

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION « ACTIV'SAINT JEAN »

Domaine St Jean de Cannes – 744 rue du Marsaou – 83600 FREJUS

Les activités débutent mi-septembre et se terminent fin juin pour tous (adultes, adolescents, enfants). Elles n'ont pas lieu pendant les vacances, jours fériés et réunions de Mairie :

Calendrier de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/

Jours fériés du calendrier France : www.calendrier-365.fr/ ou www.jours-feries.net/

Réunions de Mairie site de la Mairie de Fréjus : www.ville-frejus.fr/

Cours d'essai gratuit : proposé pour tous durant une période définie : 1 semaine.

A l'issue de cette période, le cours d'essai est payant : 10,00€ remboursable sur adhésion annuelle.

A la fin des cours d'essais gratuits :

- l'adhérent ne souhaite pas s'inscrire : il n'a rien à régler,
- l'adhérent souhaite suivre les cours : il devra procéder à son inscription, fournir impérativement les documents demandés, procéder au règlement du/des cours souhaités.

Manifestations : Au cours de la saison, l'association pourra demander aux adhérents de participer éventuellement à d'autres manifestations organisées ou non par elle-même. Seuls les professeurs seront en mesure de décider des élèves pouvant y participer.

- La Fête de la Saint Jean organisée au mois de juin relate les acquis des enfants et adolescents au cours de la saison. Ces derniers sont tenus d'y participer. Les costumes pour cette occasion seront achetés, loués ou confectionnés aux frais de l'adhérent.

Droit à l'image : des professionnels peuvent être présents pour filmer et photographier les manifestations (Nice Matin, Fréjus Info, etc...). Nous vous demandons d'autoriser la prise de vidéos et de photos de votre enfant ou de vous-même et consentiez que l'association Activ'St Jean use de l'ensemble pour sa promotion sur papier ou sur son site, sans pouvoir réclamer aucun droit, ni somme d'argent pour ces supports.

Tarif des cours : il est calculé sur l'ensemble de l'année scolaire, en tenant compte de l'arrêt des activités durant les vacances scolaires et des jours fériés, ainsi que des réunions de Mairie. Une adhésion annuelle familiale (parents/enfants vivant sous le même toit) est obligatoire pour tous afin de pouvoir pratiquer des activités. Des facilités de paiement peuvent envisagées. L'association peut délivrer des justificatifs pour la prise en charge des différents C.E. sur simple demande. Toute adhésion donnera lieu à une facture qui vous sera systématiquement remise.

TARIF A LA CARTE : pour les adultes ne pouvant assister régulièrement aux cours. La carte émise par l'association devra être présentée spontanément à chaque cours, sans quoi cette dernière se verra refuser l'accès à l'activité. Elle n'est valable que pour la saison de son émission.

Engagement : les professeurs s'engagent à assurer des cours de septembre à juin, chaque adhérent inscrit dans une discipline à un tarif Annuel, s'engage jusqu'à la fin de la saison : l'année est due intégralement. Les cours sont définitivement perdus pour les adhérents absents, quelqu'en soit la raison. Seul un certificat médical pourra permettre un remboursement. Les adhérents n'ayant pas réglé l'intégralité de leur cotisation se verront refusé l'accès au cours.

Assurances : Toute personne inscrite, certifie avoir une assurance personnelle pour la couvrir en cas d'incidents. L'association souscrit régulièrement une assurance "Multirisques Association Pro" AGF n° 42846832.

L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, vol ou casse de bijoux, portable, etc.

Le bon fonctionnement de l'association ne peut se concevoir sans le respect d'un certain nombre de règles indispensables, dont la rigueur et la discipline :

- Toute absence doit être signalée à l'association afin que celle-ci en informe le professeur.
- Le manque de discipline, ainsi que l'oubli répété du matériel ou de la tenue de sport demandés par les professeurs, l'insolence, le manque de respect, peut entraîner le renvoi de l'adhérent.
- L'adhérent doit respecter les locaux et le matériel. En cas de dégradation constatée, la réparation du préjudice occasionné sera portée à la charge de la ou des personnes responsables.

L'inscription aux cours implique de plein droit l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ces règles pourra être sanctionné par le renvoi de l'adhérent.

Lu et approuvé le ___/___/___

Signature